

Suivi de la période de questions

Séance ordinaire 14 juillet 2026

Question	Suivi
F. Blais Quelle est l'adresse de la résidence nécessitant une régularisation? Le propriétaire de la maison a-t-il un lien de parenté avec un membre du conseil? <i>Référence au point 14.6.1 (« Règlement modifiant le Règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1591, afin : – – D'autoriser la classe d'usage « Habitation bifamiliale »; D'augmenter la hauteur prescrite pour un bâtiment principal de 6 à 7 mètres. Cette zone est située le long de la rue La Salle. »</i>	L'adresse est le 627 boulevard Gouin. Il n'y a aucun lien de parenté entre le propriétaire et un membre du conseil.

Question	Suivi
S. Lemaire Est-ce possible d’avoir la garantie qu’aucun permis de démolition ni de coupe d’arbres ne sera autorisé d’ici la décision du conseil dans ce dossier? <i>*Référence au point 14.9.1 PPCMOI-2025-5097 Immeuble situé au 224, rue Jean-Talon – Autoriser la construction d’une habitation multifamiliale isolée de 6 logements.</i>	Nous ne pouvons pas interdire la démolition du bâtiment puisque seule la construction potentielle est touchée par le processus actuel et non la démolition. Pour ce qui est de la coupe d’arbre, nous ne pouvons l’autoriser sans qu’un permis de construction soit délivré sauf si l’arbre est mort, malade ou représente un risque pour la sécurité des biens et des personnes.
J. Fournier Le conseil municipal entend-t-il réintégrer M. Raymond Boucher comme représentant des citoyens au comité de gestion du climat sonore, conformément au mandat qui lui avait été confié par le regroupement Vigilance Aéroport Saint-Jean?	Considérant les motifs qui ont mené à son retrait, le Conseil municipal n’entend pas réintégrer M. Boucher au sein du comité.

N. Faucher

Pourquoi avez-vous rajouté sur le formulaire de plainte de bruit une case obligatoire affirmant que les informations seront détruites dans 30 jours ce qui empêche la reddition de compte?

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 25, la Ville est assujettie à des obligations accrues en matière de protection des renseignements personnels. L'avis indiquant la destruction des renseignements personnels transmis s'inscrit dans les mesures adoptées pour assurer le respect de ces obligations.

Il convient toutefois de préciser que cette destruction vise uniquement la suppression automatique des données de la plateforme du site Web. Préalablement à cette suppression, les renseignements recueillis sont transférés dans un autre environnement de conservation afin de permettre leur traitement. Selon leur nature et les finalités poursuivies, ces renseignements pourront notamment être dépersonnalisés, anonymisés, classés, assujettis à des mécanismes d'accès sécurisés ou encore soumis à des délais de conservation et

Question	Suivi
	de destruction distincts, conformément au cadre légal applicable.

R. Boucher

Qui a été rencontré lors de la rédaction du code de cohabitation aéroportuaire?

Quelles mesures prévoit le code pour une meilleure cohabitation avec le milieu?

Le code de cohabitation aéroportuaire est un document qui a été déposé par le comité de gestion du climat sonore comme recommandation à la ville. Les intervenants qui siègent sur le comité sont :

- Un représentant de la Ville
- Un représentant de l'aéroport
- Un représentant des écoles de pilotage
- Un représentant des utilisateurs de l'aéroport à titre d'expert
- Un représentant de NavCanada
- Un représentant de Transports Canada
- Un représentant de la santé publique

Selon le *Code de cohabitation aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu*, plusieurs mesures sont prévues afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les activités aéroportuaires et le milieu environnant. Ces mesures reposent principalement sur l'adoption de bonnes pratiques volontaires visant à réduire les nuisances, particulièrement le bruit, tout en maintenant la sécurité des opérations aériennes.

Les principales mesures sont les suivantes :

- **Réduction volontaire du bruit :**

- privilégier des approches stabilisées;
- éviter les descentes trop basses au-dessus des secteurs résidentiels;
- maintenir une altitude suffisante lorsque possible;

- **Gestion des circuits d'aérodrome et de l'entraînement :**

- limiter les circuits consécutifs lorsque l'activité est élevée;
- éviter les circuits prolongés au-dessus des zones résidentielles;
- planifier les activités de formation en tenant compte des secteurs résidentiels;

- **Prise en compte des périodes sensibles :**

Les utilisateurs sont invités à faire preuve d'une vigilance accrue tôt le matin, en soirée, les fins de semaine, les jours fériés, durant la période estivale et lors d'événements spéciaux. Lorsque possible, les

Question	Suivi
	départs, arrivées, essais moteur et activités répétitives devraient être planifiés à des heures moins sensibles. Pour connaître l'ensemble des mesures prévues et des bonnes pratiques recommandées, nous vous invitons à consulter le Code de cohabitation aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu.